

1. GARANTIE

ÉCO PIEUX INC. garantit que ses pieux vissés et galvanisés sont couverts pour une période de 25 ans suivant l'installation du premier pieu contre tous défauts de fabrication. Cette garantie s'applique si la fabrication ainsi que l'installation a été faite par les soins d'ÉCO PIEUX INC.

2. CONDITIONS APPLICABLES

2.1 Lors de la première année, si un défaut de fabrication apparaît, ÉCO PIEUX INC. s'engage à remplacer le pieu défectueux ainsi que l'installation de celui-ci sans aucuns frais supplémentaire.

2.2 Après la première année, ÉCO PIEUX INC. remplacera le ou les pieux endommagés gratuitement, mais n'inclura pas la main-d'oeuvre qui sera la responsabilité du client. Il sera obligatoire que l'installation des pieux de rechanges soit effectuée par ÉCO PIEUX INC. afin que la garantie reste en vigueur. Celle-ci continuera depuis la pose du 1er pieu et ne sera en aucun lieu un prolongement supplémentaire de 30 ans.

2.3 Les défauts de fabrication doivent être signalés immédiatement auprès d'ÉCO PIEUX INC. lorsqu'ils sont repérés.

3. LIMITATIONS DE LA GARANTIE

Toute négligence, erreur d'installation, modifications ou altérations envers les pieux ou une mauvaise utilisation de ceux-ci ne sont pas couvertes par ÉCO PIEUX INC.

ÉCO PIEUX INC. se dégage de toute responsabilité en cas de vents violents, tremblements de terre, affaissements du sol, incendie, sécherie ou inondations. Ces phénomènes sont hors de notre contrôle et nous ne pouvons en aucun cas en être tenus responsables.

4. DÉFAUTS DE FABRICATION PRIS EN CHARGE

Nos pieux sont couverts contre la perforation du métal.